



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Déclaration du statut de « personne à haut risque vital » et services adaptés

Question écrite n° 680

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la situation des « personnes à haut risque vital » (PHRV) en cas de coupure d'électricité. En effet, au lendemain du passage de la tempête Ciaràn qui a touché le territoire national, M. le député a été confronté au cas d'une personne sous assistance respiratoire qui s'est retrouvée sans électricité pendant cinq jours. N'étant pas recensée dans la liste des « personnes à haut risque vital » chez Enedis, cette patiente n'a pas pu faire l'objet du traitement automatisé qui aurait normalement dû être déployé en urgence à son égard. *A priori*, les malades sont appelés à se déclarer « personnes à haut risque vital » auprès de leur agence régionale de santé (ARS), pour être informés des coupures. Selon les informations dont dispose M. le député, le circuit en place pour une demande d'accès à un service particulier d'information est le suivant : en premier lieu, les « patients à haut risque vital » doivent se signaler auprès de leur ARS. Celle-ci leur demande de remplir deux formulaires, dont un certificat médical attestant de leur situation. Ces patients doivent ensuite envoyer ces formulaires par courrier postal à la direction départementale de leur ARS. Une fois ces formulaires reçus et enregistrés, les ARS communiquent les noms des personnes concernées aux distributeurs d'énergie. Selon les dernières estimations, près de 4 000 patients soignés à domicile et répartis sur tout le territoire auraient déjà été identifiés par les ARS et les gestionnaires de réseaux d'électricité. Cependant, quelques centaines de personnes ne seraient pas encore recensées ou ne le feraient pas, face à la complexité de la procédure décrite ci-dessus. Complexité accrue par le fait que le dispositif est activé pour une durée d'une année, à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée selon les mêmes modalités. En cas de changement de domicile provisoire ou définitif, le patient devra donc déposer une nouvelle demande. À la lumière des événements récents liés à la tempête Ciaràn, M. le député souhaiterait savoir si le circuit décrit ci-dessus vaut pour toutes les ARS de France. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la définition exacte d'une « personne à haut risque vital » ou PHRV telle que retenue par les pouvoirs publics et quelle est la procédure exacte pour être reconnue « personne à haut risque vital ». Enfin, il souhaiterait savoir de quelle manière la procédure de déclaration - puis de veille - concernant ces « personnes à haut risque vital » pourrait être encore simplifiée et améliorée à l'avenir.

Texte de la réponse

Les circulaires DGS/SQ2 n° 97-133 du 17 février 1997 et DGS/DUS n° 2009-217 du 16 juillet 2009 prévoient un dispositif d'information des Patients à haut risque vitaux (PHRV) lors d'événements climatiques entraînant une coupure électrique qui s'adresse aux patients sous respirateur ayant une autonomie inférieure ou égale à quatre heures par jour, ainsi qu'aux enfants sous nutrition parentérale. Elles rappellent les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des PHRV et des personnes Hospitalisées à domicile (HAD). Du fait des événements climatiques liés au passage de la tempête Ciaran, le ministère chargé de la santé a transmis aux agences régionales de santé Normandie et Bretagne des informations et recommandations relatives aux mesures d'anticipation et de gestion à mettre en place dans le cadre des délestages électriques, notamment pour la prise en charge des PHRV et des patients HAD ou dialysés. Pour l'accompagnement spécifique des patients HAD et dialysés, le ministère demande notamment aux agences régionales de santé de s'assurer que

les établissements ont mis en œuvre l'ensemble des mesures permettant la prise en charge des personnes concernées en cas de délestage électrique (vérification des conventionnements avec les structures HAD, vérification des capacités d'accueil et de prise en charge en établissement, vérification des modalités de transport des patients vers ces structures, sensibilisation des professionnels de santé, report ou décalage des dialyses en fonction des prévisions de délestage, etc.). Afin d'améliorer l'information des PHRV comme celle des patients HAD et dialysés, le ministère chargé de la santé recommande leur inscription au dispositif d'alerte vigilance coupure accessible depuis le lien suivant : <https://www.monecowatt.fr/#alert>.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 680

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5283

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1612